

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 149-21-AOO

Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 7

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	7
ARTICLE 17 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	7
ARTICLE 18 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	7
ARTICLE 19 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 20 :	DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 21 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 22 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 23 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 24 :	MODE D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 25 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 26 :	BREVETS _____	11
ARTICLE 27 :	NORMES _____	11
ARTICLE 28 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	11
ARTICLE 29 :	DESCRIPTION DU PROJET _____	11
ARTICLE 30 :	DEFINITION DES PRIX _____	27

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 149-21-AOO

Le **mardi 21 décembre 2021 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **900 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

Montant minimum : 48 120 000,00 DHS.

Montant maximum : 61 339 200,00 DHS.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 21 décembre 2021 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 149-21-AOO

**Infogérance d'un Système CUPPS
(COMMON USE PASSENGER
PROCESSING SYSTEMS) et d'un système
de Réconciliation de Bagage (BRS) pour
les aéroports du Maroc**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;

- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boîte postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires **dont au moins :**

- Une attestation ayant pour objet « Mise en place ou infogérance d'un Système CUTE/CUPPS » d'un montant minimum de 33 600 000,00 DHS TVA comprise ;
 - Une attestation de « Mise en place ou infogérance d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) » d'un montant minimum de 9 200 000,00 DHS TVA comprise ;
- dans des aéroports de plus de 10 millions de passagers par an.**

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion du projet proposée ;
2. Le planning envisagé pour la réalisation du projet et décrivant l'ordonnancement des tâches ;
3. Les **CV nominatifs** de tous les intervenants dans le déploiement du projet en précisant les rôles dans ce projet, les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres. Les membres de l'équipe du projet doivent comprendre :
 - **Un directeur de projet ayant au moins 8 ans d'expériences dans la gestion des grands projets aéroportuaires de mise en place de solutions CUPPS/BRS ;**
 - **Un chef de projet ayant au moins 5 ans d'expériences dans la gestion des projets aéroportuaires de mise en place de solutions CUPPS/BRS ;**
 - **Des ingénieurs ayant le plus haut niveau de certification (Niveau expert) sur les solutions proposées avec au minimum 5 ans d'expériences.**
4. Les copies des diplômes et/ou des certificats de l'équipe projet ;
5. Les « **Agréments des fournisseurs** » pour les solutions CUPPS et BRS proposées dans l'offre du concurrent ;

6. Une copie de l'attestation d'un organisme accrédité par IATA sur la certification de la solution CUPPS ;
7. Les fiches techniques de l'éditeur des logiciels proposés et du fabricant du matériel proposé (Serveurs, réseau, Stockage, postes de travail, Imprimantes...) pour la réalisation de la prestation ;
8. Un schéma synoptique détaillé de **l'architecture de la plateforme logicielle et matérielle** pour les solutions CUPPS et BRS proposées ;
9. La méthodologie de gestion du HelpDESK et des prestations de maintenance ;
10. BOM (Bill of Materials – liste de tous les équipements à mettre en place et leurs quantités) ;
11. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **149-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 149-21-AOO relatif à « Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **149-21-AOO** du **mardi 21 décembre 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant minimum :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Montant maximum :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 149-21-AOO
Objet : Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité Min (1)	Quantité Max (2)	Prix Unitaire trimestriel Hors TVA en chiffres (*) (3)	Prix Total trimestriel Minimum Hors TVA en chiffres (4)=(1)x(3)	Prix Total trimestriel Maximum Hors TVA en chiffres (5)=(2)x(3)
1	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Casablanca pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	135	169			
2	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Casablanca pour un comptoir d'embarquement/transit	Poste de travail	82	103			
3	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Casablanca pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	16	20			
4	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Agadir pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	24	30			
5	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Agadir pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	14	18			
6	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Agadir pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	6	8			
7	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Marrakech pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	57	71			
8	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Marrakech pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	30	38			
9	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Marrakech pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	13	16			
10	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de TNG pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	22	28			
11	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de TNG pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	7	9			
12	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de TNG pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	4	5			

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité Min (1)	Quantité Max (2)	Prix Unitaire trimestriel Hors TVA en chiffres (*) (3)	Prix Total trimestriel Minimum Hors TVA en chiffres (4)=(1)x(3)	Prix Total trimestriel Maximum Hors TVA en chiffres (5)=(2)x(3)
13	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de RABAT Terminal 2 pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	30	38			
14	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de RABAT Terminal 2 pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	8	10			
15	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de RABAT Terminal 2 pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	6	8			
16	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de RABAT Nouveau Terminal pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	36	45			
17	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de RABAT Nouveau Terminal pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	20	25			
18	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de RABAT Nouveau Terminal pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	6	8			
19	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Fes pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	22	28			
20	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Fes pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	6	8			
21	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Fes pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	5	6			
22	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Oujda pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	24	30			
23	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Oujda pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	12	15			
24	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Oujda pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	5	6			
25	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Nador pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	22	28			
26	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Nador pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	20	25			
27	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Nador pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	3	4			

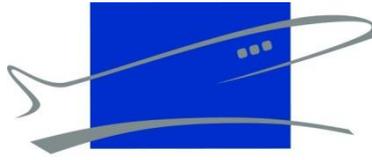
N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité Min (1)	Quantité Max (2)	Prix Unitaire trimestriel Hors TVA en chiffres (*) (3)	Prix Total trimestriel Minimum Hors TVA en chiffres (4)=(1)x(3)	Prix Total trimestriel Maximum Hors TVA en chiffres (5)=(2)x(3)
28	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de El Hoceima pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	6	8			
29	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de El Hoceima pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	2	3			
30	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de El Hoceima pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	1	2			
31	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Ouarzazate pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	6	8			
32	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Ouarzazate pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	2	3			
33	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Ouarzazate pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	1	2			
34	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Dakhla pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	6	8			
35	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Dakhla pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	4	5			
36	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Dakhla pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	1	2			
37	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Laayoune pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	5	6			
38	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Laayoune pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	2	3			
39	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Laayoune pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	1	2			
40	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Essaouira pour un comptoir d'enregistrement	Poste de travail	4	5			
41	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Essaouira pour un comptoir d'embarquement	Poste de travail	2	3			
42	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Essaouira pour un comptoir Backoffice	Poste de travail	1	2			
43	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Casablanca	Licence	150	188			

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité Min (1)	Quantité Max (2)	Prix Unitaire trimestriel Hors TVA en chiffres (*) (3)	Prix Total trimestriel Minimum Hors TVA en chiffres (4)=(1)x(3)	Prix Total trimestriel Maximum Hors TVA en chiffres (5)=(2)x(3)
44	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de El Hoceima	Licence	16	20			
45	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Essaouira	Licence	16	20			
46	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Laayoune	Licence	16	20			
47	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de FES	Licence	30	38			
48	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de NADOR	Licence	16	20			
49	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de OUJDA	Licence	16	20			
50	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Ouarzazate	Licence	16	20			
51	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Tanger	Licence	30	38			
52	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Dakhla	Licence	16	20			
53	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de AGADIR	Licence	30	38			
54	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Marrakech	Licence	30	38			
55	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de RABAT Terminal 2	Licence	20	25			
56	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de RABAT Nouveau Terminal	Licence	20	25			
57	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Béni Mellal	Poste de travail	7	9			
58	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de BOUARFA	Poste de travail	6	8			
59	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Er-Rachidia	Poste de travail	9	12			
60	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Guelmim	Poste de travail	9	12			

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité Min (1)	Quantité Max (2)	Prix Unitaire trimestriel Hors TVA en chiffres (*) (3)	Prix Total trimestriel Minimum Hors TVA en chiffres (4)=(1)x(3)	Prix Total trimestriel Maximum Hors TVA en chiffres (5)=(2)x(3)
61	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de TANTAN	Poste de travail	4	6			
62	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Tétouan	Poste de travail	4	6			
63	Infogérance du système CUPPS sur l'Aéroport de Zagora	Poste de travail	8	10			
64	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Béni Mellal	licence	4	6			
65	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de BOUARFA	licence	4	6			
66	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Er-Rachidia	licence	4	6			
67	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Guelmim	licence	4	6			
68	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de TANTAN	licence	4	6			
69	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Tétouan	licence	4	6			
70	Infogérance du système BRS sur l'Aéroport de Zagora	licence	4	6			
TOTAL TRIMESTRIEL HORS TVA							
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)							
TVA 20% (B)							
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)							

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 149-21-AOO

Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	7
ARTICLE 17 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	7
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE	7
ARTICLE 19 : CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 20 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 23 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	10
ARTICLE 24 : MODE D'EXECUTION	10
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 26 : BREVETS	11
ARTICLE 27 : NORMES	11
ARTICLE 28 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	11
ARTICLE 29 : DESCRIPTION DU PROJET	11
ARTICLE 30 : DEFINITION DES PRIX	27

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction Des Systèmes D'information**.

ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix (10) jours calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE

Le Prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les

spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'ouvrage notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le prestataire, dans un délai de 5 jours, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 19 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai de 5 jours.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 20 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHÉ

1. Délai d'installation et de mise en service des solutions CUPPS/BRS :

Le prestataire dispose d'un délai de **cent quatre-vingts (180) jours calendaires maximum** à compter de l'ordre de service de commencement pour le basculement des solutions CUTE et BRS actuelles au niveau de 13 aéroports de l'ancien prestataire SITA vers le nouveau système CUPPS/BRS (tout services inclus) conformément aux spécifications du présent marché.

Le délai de **(180) jours mentionné ci-dessus**, et qui est nécessaire à la mise en place de la solution définitive CUPPS/BRS **n'est pas compris** dans la durée du marché.

La transition des systèmes CUTE et BRS actuels au niveau des 13 aéroports vers les nouveaux systèmes CUPPS et BRS doit être complètement transparente pour les utilisateurs finaux de ces solutions.

Le prestataire doit préparer tous les prérequis nécessaires pour assurer cette transition.

Pour le nouveau Terminal de l'aéroport de Rabat en cours de construction, l'activation de l'infogérance se fera par appel de commande pour les lignes CUPPS et BRS correspondantes.

Pour le nouveau Terminal de l'aéroport de Rabat, le déploiement de la solution et la facturation de la prestation ne seront déclenchés qu'à la demande de l'ONDA par appel de commande.

Pour les aéroports de Béni Mellal, Bouarfa, Errachidia, Guelmim, Tantan, Tétouan et Zagora, le déploiement se fera à la demande de l'ONDA par appel de commande pour les lignes CUPPS et BRS correspondantes en fonction des besoins et de l'évolution du Traffic.

Pour chacun de ces 7 aéroports, le déploiement de la solution et la facturation de la prestation ne seront déclenchés qu'à la demande de l'ONDA par appel de commande.

2. Durée du marché :

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations d'infogérance des systèmes CUPPS et BRS. Ce délai cours après la mise en place des solutions définitives CUPPS/BRS au niveau des 13 aéroports : **Casablanca, Agadir, Marrakech, Nador, Oujda, Fès, Rabat, Ouarzazate, Tanger, Laayoune, Essaouira, Dakhla, Al Hoceima.**

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une **durée globale de cinq (05) années.**

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (3) mois** par lettre recommandée avant la date anniversaire.

ARTICLE 21 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir respecté les conditions des niveaux de service SLA définis dans le paragraphe « 8) PRESTATIONS DE SUPPORT et MAINTENANCE », de l'article « DESCRIPTION DU PROJET », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Taux de disponibilité trimestriel	Pénalité à appliquer
Disponibilité des équipements <= 90% à réaliser	12% du montant trimestriel des prestations
90% < Disponibilité des équipements <= 92% à réaliser	10% du montant trimestriel des prestations
92% < Disponibilité des équipements <= 95% à réaliser	8% du montant trimestriel des prestations

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc

préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 23 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 24 : MODE D'EXECUTION

L'exécution du marché se fera par des appels de commande annuels et/ou ponctuels signés par la personnes habilitée de l'ONDA et notifiés au titulaire du marché par télécopie au numéro fourni par le fournisseur (le rapport d'émission fait foi) ou remis en mains propres au siège du fournisseur contre accusé de réception.

Pour chaque année de reconduction du marché et/ou à chaque fois que le besoin se présente, le maître d'ouvrage notifiera au titulaire les quantités de l'appel de commande sur la base des tarifs indiqués au niveau de bordereau des prix.

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées **trimestriellement** à terme échu selon les quantités des appels de commande effectués.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et des pièces justificatives d'exécution des prestations.

ARTICLE 26 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 27 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 28 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 29 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Les attestations de prestations réalisées sont signées par les responsables habilités et seront établies **trimestriellement**.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 30 : DESCRIPTION DU PROJET

1. CONTEXTE

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations d'infogérance d'un système CUPPS (Common Use Passenger Processing Systems) et d'un système BRS au niveau des aéroports suivants :

Casablanca, Agadir, Marrakech, Nador, Oujda, Fès, Rabat, Ouarzazate, Tanger, Laayoune, Essaouira, Dakhla, Al Hoceima, Béni Mellal, Bouarfa, Errachidia, Guelmim, Tantan, Tétouan et Zagora.

1.1. OBJECTIFS DE LA SOLUTION CUPPS :

Selon le standard IATA, Common Use Passenger Processing Systems (CUPPS) définit l'ensemble des services, spécifications et normes pour permettre à plusieurs compagnies

aériennes, fournisseurs de services ou d'autres utilisateurs de partager les ressources de l'aéroport à l'enregistrement, transit et embarquement.

L'objet de ce marché est de mettre en œuvre pour les aéroports un système de traitement des passagers permettant de partager de manière transparente les positions d'enregistrement et d'embarquement et les périphériques associés (imprimantes de cartes d'embarquement 2D, lecteurs de cartes d'embarquement, lecteurs MSR et OCR, etc.) entre différentes compagnies aériennes présentes à l'aéroport, conformément à la dernière spécification IATA CUPPS.

La plate-forme CUPPS proposée doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Conforme au standard IATA RP 1797 Common Use Passenger Processing Systems Technical Specification
- Conforme au standard IATA RP 1706c Common Use Self-Service
- Certifié au minimum avec la spécification CUPPS 01.03 (Le prestataire doit fournir l'attestation d'un organisme accrédité par IATA sur la certification de la solution CUPPS) ;
- Entièrement compatible avec les anciens systèmes CUTE
- Évolutive pour n'importe quel nombre de postes de travail
- Environnement sécurisé utilisant les technologies standard de l'industrie
- Architecture ouverte pour toutes les applications des compagnies aériennes conformes à CUPPS
- Configuration, administration et gestion basées sur le Web
- Fonctionnalités d'administration et de déploiement à distance
- Surveillance et reporting en temps réel

1.2. OBJECTIFS DE LA SOLUTION BRS :

Le système BRS à mettre en place doit permettre :

- S'assurer que le bagage est accompagné par le passager à bord Selon l'annexe 17 de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) relatif à la sécurité du transport aérien ;
- Assurer la réconciliation bagages/passagers embarqués ;
- Identifier facilement et localiser les bagages à n'importe quelle étape du processus de traitement ;
- Identifier les bagages manquants, prioritaires, endommagés ;

- Réduire la perte des bagages ou leur mauvais acheminement vers la bonne destination ;
- Empêcher l'embarquement et/ou le débarquement rapide du bagage lorsqu'un passager est manquant à l'embarquement, réduisant ainsi la contrainte sur la ponctualité des vols ;
- L'information immédiate lorsqu'un bagage est manquant, ce qui permet de lancer rapidement sa recherche à l'aéroport ou disposer de l'information à l'arrivée vers la destination du passager ;
- Permettre l'identification des bagages prioritaires en correspondance pour réduire le temps de rotation ;
- De faire le Tracking des bagages : Scanner à plusieurs reprises le même bagage dans différents endroits du circuit bagage (tracking point) permettant ainsi de connaître le dernier endroit où le bagage a été scanné ;
- Le Scan des bagages à l'arrivée ;
- Assurer une interface avec le système mondial WorldTracer pour les bagages en rush ;
- Enregistrer les informations sur les bagages endommagés ;
- Offrir une plate-forme BRS commune à tous les usagers ;
- Assurer l'interface avec le système de gestion des messages ;
- Le Reporting : Permettre d'extraire et d'analyser les différentes données dans la base de données du BRS.

2. CONSISTANCE DU PROJET

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations d'infogérance d'un système CUPPS et d'un système BRS au niveau des aéroports suivants :

Casablanca, Agadir, Marrakech, Nador, Oujda, Fès, Rabat, Ouarzazate, Tanger, Laayoune, Essaouira, Dakhla, Al Hoceima, Béni Mellal, Bouarfa, Errachidia, Guelmim, Tantan, Tétouan et Zagora.

Les prestations d'infogérance du système CUPPS et BRS pour ces aéroports portent sur :

- La fourniture et la maintenance du matériel CUPPS pour équiper les positions détaillées dans le point 2.1 ci-après ;
- La fourniture et la maintenance du matériel BRS pour équiper les positions détaillées dans le point 2.2 ci-après ;
- Le support et la maintenance des Licences CUPPS et BRS avec mise à jour ;

- La fourniture et la maintenance du Core LAN et de la plateforme matérielle et logicielle pour ces aéroports ;
- Le Support de configuration du LAN (les équipements LAN et le câblage LAN est fourni par l'ONDA Hors CoreRoom) ;
- L'interconnexion des systèmes CUPPS et BRS avec les DCS des compagnies présentes au niveau de ces aéroports. (Le Wan sera fourni par l'ONDA entre l'aéroport de Casablanca et les aéroports)

Le matériel fourni durant ce marché sera considéré comme un matériel de fonctionnement qui sera la propriété du prestataire.

1) Fonctionnalités de la plateforme CUPPS :

La plateforme CUPPS doit avoir les fonctionnalités de traitement des passagers de nouvelle génération suivantes :

- Permettre aux compagnies aériennes de déployer des applications CUPPS traditionnelles sur la plateforme locale
- Ainsi que de nouvelles applications natives cloud à partir d'une plateforme de services basée sur le cloud, qui permettent la gestion des périphériques à usage commun aux aéroports
- La plateforme CUPPS doit être capable d'intégrer une solution CUSS (Common Use Self-Service) sur la même plate-forme d'utilisation commune CUPPS pour un besoin futur.
- La plate-forme CUPPS doit être capable d'intégrer une solution de paiement à usage commun pour la lecture des cartes à puce et code PIN fonctionner conformément à la norme PCI DSS.
- Le prestataire est responsable de la conformité de sa solution CUPPS avec le GDPR de l'UE.
- La plateforme CUPPS doit permettre aux aéroports et aux compagnies aériennes de créer des applications natives cloud et de passer en toute transparence aux applications de service aux passagers mobiles/sans contact, en tirant parti des appareils intelligents des passagers pour interagir avec tous les points de contact clés au sein de l'aéroport (CUSS, Bag drop, Egate)
- Permettre aux compagnies aériennes de configurer et de gérer les comptes utilisateurs de leurs agents sans aucune intervention du prestataire.
- La plateforme CUPPS doit être capable d'intégrer la biométrie pour une utilisation future de traitement des passagers sans changements des applications compagnies aériennes et sans changement majeurs sur la plateforme.

2) LISTE DES POSITIONS CUPPS EN INFOGERANCE :

2.1. Matériel existant actuel :

Site	Licences	CUTE WKS					ATB	BTP	BGR	DCP	Mini MPR
		Total WKS	Enregistrement	Embarquement /Transit	Opérations compagnies	Litiges bagages					
CMN	233	135	82	12	4		152	139	108	79	183
AGA	44	24	14	3	2	1	24	25	14	18	24
RAK	100	57	30	10	2	1	59	58	30	35	57
TNG	33	22	7	3	1		22	22	7	8	24
RBA actuel	44	30	8	5	1		30	30	10	13	30
FEZ	33	22	6	4	1		22	20	6	6	22
OUD	41	24	12	4	1		24	25	4	13	24
NDR	45	22	20	3			22	22	20	22	32
AHU	8	6	2				6	6	2	2	6
OZZ	9	6	2	1			6	6	2	3	6
VIL	10	6	4				6	6	4	4	6
EUN	8	5	2	1			5	5	2	3	5
ESU	6	4	2				4	4	2	2	4
Total	614	363	191	46	12	2	382	368	211	208	423

*Le transit se trouve uniquement à CMN.

Pour le nouveau Terminal de l'aéroport de Rabat en cours de construction, les quantités prévues sont :

Site	Licences	CUTE WKS					ATB	BTP	BGR	DCP	Mini MPR
		Total WKS	Enregistrement	Embarquement	Opérations compagnies	Litiges bagages					
RBA nouveau Terminal	62	36	20	4	2		36	38	20	16	46

2.2. Quantité minimale :

Le présent marché est un marché cadre, les quantités demandées seront définies par Appel de commande.

Les unités de mesures CUPPS seront comptabilisées par poste de travail fourni.

Chaque poste de travail sera fourni avec les périphériques correspondants selon son emplacement.

Site	Licences minimal
CMN	233
AGA	44
RAK	100
TNG	33
RBA actuel	44
RBA nouveau Terminal	62
FEZ	33
OUD	41
NDR	45
AHU	9
OZZ	9
VIL	11
EUN	8
ESU	7
Béni Mellal	7
BOUARFA	6
Er-Rachidia	9
Guelmim	9
TANTAN	4
Tétouan	4
Zagora	8
Total	726

2.3. Quantité maximale

Site	Licences maximal
CMN	292
AGA	56
RAK	125
TNG	42
RBA actuel	56
RBA nouveau Terminal	78
FEZ	42
OUD	51

NDR	57
AHU	13
OZZ	13
VIL	15
EUN	11
ESU	10
Béni Mellal	9
BOUARFA	8
Er-Rachidia	12
Guelmim	12
TANTAN	6
Tétouan	6
Zagora	10
Total	924

Le prestataire doit prévoir une quantité de spare suffisante.

3) LISTE DES EQUIPEMENTS BRS EN INFOGERANCE :

3.1. Quantité minimale

SITE	BRS Workstation	Imprimante LaserJet	terminal portatif - HHT
Casablanca	8	7	150
El Hoceima	4	4	16
Essaouira	4	4	16
Laayoune	4	4	16
FES	4	4	30
NADOR	4	4	16
OUIJDA	4	4	16
Ouarzazate	4	4	16
Tanger	4	4	30
Dakhla	4	4	16
AGADIR	6	5	30
Marrakech	6	5	30
RABAT Terminal 2	4	4	20
RABAT Nouveau Terminal	4	4	20
Béni Mellal	2	1	4
BOUARFA	2	1	4
Er-Rachidia	2	1	4
Guelmim	2	1	4
TANTAN	2	1	4
Tétouan	2	1	4
Zagora	2	1	4

Total	78	68	450
--------------	----	----	-----

3.2. Quantité maximale

SITE	BRS Workstation	Imprimante LaserJet	terminal portatif - HHT
Casablanca	11	10	188
El Hoceima	6	6	20
Essaouira	6	6	20
Laayoune	6	6	20
FES	6	6	38
NADOR	6	6	20
OIJDA	6	6	20
Ouarzazate	6	6	20
Tanger	6	6	38
Dakhla	6	6	20
AGADIR	8	7	38
Marrakech	8	7	38
RABAT Terminal 2	6	6	25
RABAT Nouveau Terminal	8	8	25
Béni Mellal	3	2	6
BOUARFA	3	2	6
Er-Rachidia	3	2	6
Guelmim	3	2	6
TANTAN	3	2	6
Tétouan	3	2	6
Zagora	3	2	6
Total	116	106	572

- les **Terminaux portables doivent être fournis avec des connexions 3G/4G à la charge du prestataire pour la connexion au réseau BRS.**

Les caractéristiques minimales des Terminaux portables (HHT) sont :

- Système d'exploitation : de préférence Windows Mobile ou Android.
- CPU : Vitesse d'horloge > 400MHz
- Écran tactile couleur avec rétroéclairage de 3,5 pouces minimum et résolution (H x L en pixels) : 320 x 240
- Mémoire : 128 Mo minimum
- Interfaces minimum :
 - Wi-Fi
 - 3G/4G

- Protection contre la poussière et les projections d'eau : IP67
- Résistance aux chutes : 1,50 m
- Température de fonctionnement : -10°C à +50°C
- Grande capacité de la batterie a cargaison rapide
- Accessoires (pochette, batteries, cradles..)

4) CoreRoom CUPPS ET BRS :

Les solutions CUPPS et BRS seront basées sur une architecture sécurisée utilisant les technologies Client/serveur de dernière génération.

Le prestataire peut choisir une solution centralisée ou décentralisée, cependant la solution doit être basée au Maroc et hautement disponible sans point de défaillance unique aux niveaux de tous les aéroports selon les SLA ci-dessous.

Le système CUPPS et Système BRS devront être déployée dans un site principal et un site de redondance qui comprennent au moins :

- **Des serveurs redondants hautement disponibles avec les dispositifs de sauvegarde**
- **Des équipements réseau pour assurer la connexion directe avec les DCS des compagnies**
- **Tous les logiciels nécessaires** pour faire fonctionner les solutions CUPPS et BRS en mode de licence perpétuelle ou par abonnement pour un nombre illimité d'utilisateurs, tant pour les logiciels d'application que pour les logiciels de bases de données.

Le système d'exploitation de la plateforme CUPPS doit être au minimum WINDOWS 10.

La plateforme matérielle doit comprendre également les composants suivants :

- ✓ Dispositif de sauvegarde
- ✓ Equipements réseaux et Firewall
- ✓ Antivirus
- ✓ Onduleur
- ✓ RACK
- ✓ ...etc.

L'ONDA est responsable de :

- a) Fournir un emplacement pour les serveurs et leurs connexions à un courant stabilisé et au réseau de données de l'ONDA dans une salle sécurisée. **Sachant que le fournisseur peut compléter par ses propres moyens en cas de besoin pour respecter les consignes du constructeur de matériel à installer (Disjoncteur, connecteur, Switch, onduleur, ...).**

- b)** Fournir les connexions électriques et de réseaux (le fournisseur doit identifier les exigences pertinentes du système qu'il propose et le compléter).

Le prestataire doit détailler la solution proposée pour assurer la haute disponibilité du système.

5) Provision et gestion des connexions WAN :

L'ONDA fournira toute connexion WAN qui relie tous les Sites à Casablanca en utilisant des bandes passantes comme détaillé dans le tableau suivant :

CMN -> 10 Mbps
RAK,AGA, RBT, FEZ, OUD,NDR, TNG -> 3 Mbps
Le reste des escales dotés d'une bande -> 2 Mbps

Ces connexions doivent être privées pour servir à l'opération de CUPPS et BRS seulement.

6) Interfaces supportées et reporting

Le prestataire fournira à l'ONDA l'accès à la plateforme pour accéder aux statistiques avec des reporting fiables sur l'utilisation des systèmes CUPPS et BRS selon les besoins l'ONDA, par exemple :

- Le nombre de passagers enregistrés, embarqués ... (sans tenir compte des doublons, tests d'impression)
- L'utilisation des comptoirs par compagnie, peak-time traffic...
- Le nombre de bagages traités par vol, par Handler...

Le prestataire fournira les interfaces nécessaires avec les DCS des compagnies ainsi que les systèmes aéroportuaires suivants :

- Le système Egate installé aux aéroports de Marrakech et Casablanca de l'éditeur SITA
- Le système BHS installé à CMN de Logan
- Le système AODB/RMS d'ULTRA : Centralisé à CMN

Le système BRS doit assurer l'interface avec les services de messages pour la réception des messages IATA liés au système BRS (BSM/BPM...) de tous les DCS des compagnies.

Tous les coûts nécessaires pour la mise en œuvre, l'utilisation et le support de ces interfaces doivent être inclus dans le prix du fournisseur.

Le traitement des messages IATA liés au système BRS doivent être incluse dans l'offre du soumissionnaire sans frais additionnels aux compagnies aériennes.

Durant la durée du marché, le prestataire est amené à réaliser les interfaces et les APIs nécessaires avec les systèmes aéroportuaires qui seront déployés par l'ONDA dans le futur (CUSS, Bagdrop, Egate, géolocalisation pour l'application mobile).

La solution CUPPS doit permettre aux applications des compagnies de se connecter aux périphériques CUTE/CUPPS, y compris les imprimantes, via des API pour permettre aux passagers de :

- Imprimer les cartes d'embarquement et Tags bagages à partir de leurs propres appareils mobiles en scannant un code à barre du périphérique.
- Communiquer à partir de leurs propres appareils mobiles avec un système de dépose bagage libre-service pour une extension future du système.
- Permettre aux passagers de communiquer à distance avec les agents helpdesk des compagnies aériennes à tout point de contact en libre-service.

7) GESTION DE PROJET :

7.1. Gestion du projet de migration

Durant la phase de basculement de la solution CUTE/BRS vers la solution définitive CUPPS/BRS, les intervenants de l'équipe projet du prestataire doivent avoir une expérience confirmée dans des projets similaires.

Le chef de projet sera l'interlocuteur pour toutes les questions relatives au marché, fournir et tenir à jour un programme détaillé des prestations à réaliser, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et comptes rendus de réunions.

La présence du chef de projet est obligatoire sur site durant les réunions de suivi du projet notamment les comités de suivi et de pilotage ou à la demande de l'ONDA.

7.2. Livrables

Après la mise en service de chacune des solutions CUPPS et BRS, Le prestataire est tenu de soumettre, aux représentants de l'ONDA toute la documentation relative aux solutions installées.

Cette documentation comprend :

- a) Plan de projet : le plan du projet doit comprendre tous les produits livrables pertinents.
- b) Stratégie de gestion des risques et registre des risques
- c) Comptes rendus des réunions et de l'état d'avancement
- d) Étude de mise en œuvre avec les documents suivants :
 - a. La documentation technique pour tous les livrables : Logiciels, Bases de données, Matériel, Licences fournies.

- b. Schémas d'architecture-système et réseau
 - c. Manuels d'utilisation et de maintenance des équipements.
 - d. Documents de contrôle d'interfaces détaillés.
 - e. Procédure de sauvegarde/ restauration des données du système.
 - f. Procédures d'exploitation comprenant les tâches administratives et de dépannage normales, de maintenance préventive, etc.
- e) Document de test d'acceptation par les utilisateurs (UAT) comprenant les scénarios de tests d'acceptation.

7.3. Formation :

Une formation pour les formateurs des utilisateurs finaux sera effectuée pour les solutions CUPPS et BRS par des intervenants certifiés sur ces solutions.

Le Titulaire élaborera un plan de formation, qui sera validé par l'ONDA avec les supports de formation.

La formation dispensée devra leur permettre de disposer de connaissances et qualifications nécessaires pour s'acquitter de leur mission.

La formation peut se faire avant ou en cours de déploiement de la solution pour préparer les utilisateurs.

8) PRESTATIONS DE SUPPORT et MAINTENANCE

Durant la période du marché, le fournisseur devra proposer un service de maintenance et d'entretien de niveaux 1, 2 et 3.

Le prestataire doit désigner un responsable de compte technique qui sera l'interlocuteur de l'ONDA pour toutes les prestations de support et de maintenance.

Les niveaux de service de maintenance se comprennent comme :

- a. Niveau 1 : Surveillance de base du système et dépannage
- b. Niveau 2 : Surveillance avancée du système, détection et correction d'erreurs
- c. Niveau 3 : Résolution de problèmes graves du système qui ne peuvent être résolus par un soutien de niveau 1 ou 2.

Le fournisseur présentera une explication détaillée de la politique de son marché de niveau de service (SLA). Le SLA couvrira au moins les conditions de performance suivantes :

- **Disponibilité : le taux de disponibilité minimal est 95% pour les systèmes CUPPS et BRS**
- **Niveau d'urgence 24h/24 7j/7 d'assistance téléphonique disponible. Intervention à distance sur le système devant être offerte.**
- **Couverture par Helpdesk 7/7- 24/24 : Le Titulaire doit assurer un service appel client local, le service appel clients doit être accessible à travers un numéro de téléphone national.**

- **Prise en charge de haut niveau de recherche sur les problèmes devant être réalisée 7/7- 24/24.**
- **Stocks de maintenance devant être correctement dimensionnés par le fournisseur afin de faire correspondre les besoins de remplacement des quantités opérationnelles étant donné le temps moyen entre les défaillances (MTBF) de fabricants pour chaque équipement.**

Le soutien correctif sera fourni sur une base de 24Hx365J avec des temps de résolution variables selon les périodes d'activité de l'aéroport.

Niveau 1 La responsabilité du support consiste à enregistrer et classer les incidents reçus et à entreprendre un effort immédiat afin de restaurer le plus rapidement possible un service défaillant. Si aucune solution ad hoc ne peut être trouvée, le support de niveau 1 va faire remonter l'incident jusqu'à l'équipe de support de niveau 2. A ce niveau, les problèmes les plus simples sont résolus (c'est-à-dire le suivi des bilans de santé, les tâches administratives simples, la gestion du contenu, la " maintenance " du système, etc.

Le Support de **Niveau 2** prend en charge les incidents qui ne peuvent pas être résolus immédiatement avec les moyens du Support de 1er Niveau. Le service est défini comme la maintenance directe et proactive en cas de problèmes techniques pour maintenir le service opérationnel. A ce niveau de support, le matériel et les logiciels du serveur sont inclus.

Niveau 3 La portée du soutien comprend la résolution de problèmes plus complexes qui ne peuvent être résolus par les niveaux 1 et 2. Le fournisseur est responsable du soutien de niveau 3 et doit traiter les incidents, erreurs ou dysfonctionnements non résolus du **Système** ou les défaillances matérielles de **l'infrastructure centrale (serveurs, équipements réseau, ...) et périphériques (Postes de travail et Imprimantes)** par ses propres moyens ou les signaler aux prestataires/fabricants tiers afin de rétablir le service défectueux le plus rapidement possible.

Durant la période de maintenance, le technicien sur site du prestataire doit être équipé de tous les outils nécessaires et doit corriger le défaut sur place à l'aide d'outils logiciels ou d'intervention manuelle sur les équipements. Pour toute autre défaillance (c-à-d. pannes matérielles, dommages logiciels graves) qui ne peut être résolue sur place, le prestataire doit remplacer tout composant matériel défectueux.

Le prestataire doit envoyer le personnel approprié avec tous les outils ou machines nécessaires pour le remplacement et le transport de la pièce défectueuse (outils, véhicule, etc.) et exécuter tous les travaux nécessaires pour la réparation conformément aux règlements de sécurité et de sûreté du fabricant/vendeur et aux procédures de sécurité d'ONDA.

Le fournisseur est responsable de corriger tout défaut matériel ou logiciel. Il doit prendre en charge tous les frais de pièces et main d'œuvre, pour les travaux de réparation qui doivent être effectués afin de remédier au défaut. Le fournisseur doit assumer tous les frais de transport des pièces de rechange commandées ou des pièces expédiées au fabricant pour réparation. Le fournisseur est responsable de restaurer le logiciel, les paramètres de configuration et toute donnée additionnelle contenue dans l'unité ou la pièce défectueuse avant les travaux de réparation. La configuration doit être la même qu'avant le défaut. Le

fournisseur doit s'assurer du bon fonctionnement de l'unité ou de la pièce réparée après rectification. Ceci inclut tous les tests fonctionnels afin que le niveau de service de l'appareil réparé soit revenu à son fonctionnement normal.

Pendant toute la période contractuelle, le fournisseur garantit que toutes les infrastructures logicielles et matérielles installées seront exemptes de tout défaut de conception, de matériaux ou de main-d'œuvre et qu'elles conviendront parfaitement à la capacité opérationnelle et fonctionnelle et au niveau de performance requis par l'ONDA. Cette garantie s'applique également à la documentation fournie. Le fournisseur doit éliminer tout défaut en rectifiant ou en remplaçant les pièces défectueuses. Tous les incidents de production seront résolus conformément aux objectifs des accords de SLA et le fournisseur devra rectifier et/ou éliminer ces défauts à ses propres frais.

8.1. Tableau des temps maximum intervention et de réparation

Priorité	Description	Temps de réponse	Temps de résolution (heures de pointe)	Temps de résolution (heures creuses)
1	Critique	5 minutes	15 minutes	30 minutes
2	Grave	15 minutes	30 minutes	60 minutes
3	Moyen	30 minutes	60 minutes	120 minutes
4	Faible	30 minutes	120 minutes	120 minutes

a) Définition des catégories d'incidents

1. **Incident Critique** : toutes les unités du système indisponibles.
2. **Incident Grave** : altération de l'utilisation des principales parties du système.
3. **Incident Moyen** : Incidents mineurs qui n'entraînent pas d'indisponibilité du service – 80% ou plus des équipements sont opérationnels.
4. **Incident Faible** : Tout autre incident mineur qui n'est pas couvert dans les catégories d'incidents antérieur.

Prestations de maintenance :

- Le prestataire devra assurer les mises à jour logicielles, les correctifs ainsi que l'upgrade vers les nouvelles versions gratuitement durant la durée du marché.
- Le prestataire devra fournir les dernières versions de la documentation technique et des manuels de l'application logicielle.
- Le fournisseur est responsable de la conformité du système et de ses éléments avec l'installation des derniers correctifs de sécurité recommandés pour le système d'exploitation et la base de données. Le fournisseur est responsable de tester et de vérifier dans un environnement de test le bon fonctionnement du système après l'installation des correctifs de sécurité recommandés au système et à ses clients.

- Le prestataire devra assurer tous les contrôles de sécurité nécessaires pour la protection contre les menaces courantes des applications Web.
- Le prestataire devra faire des tests continus contre les principales menaces des applications Web.
- Le prestataire devra assurer la Surveillance des performances des applications pour collecter des données sur les performances, l'intégrité et la disponibilité des systèmes installés.

8.2. Equipe de maintenance :

Le prestataire doit assurer, durant la période du marché, la présence d'une équipe de maintenance sur Site pour les systèmes mis en place pendant les horaires mentionnés ci-dessous, l'équipe doit être composée au minimum de :

Les membres de l'équipe de maintenance doivent être certifiés sur les produits des solutions CUPPS/BRS proposés.

SITE	Nombre minimum de personnel	Période couverte par Présence sur Site
TNG	4 techniciens spécialisés	24x7
ODJ	2 techniciens spécialisés	7 jours couvrant tous les vols de 06 :AM à 10 :00 PM
CMN	5 ingénieurs spécialisés 16 techniciens spécialisés 5 Agents HelpDesk	24 x 7
NDR	4 techniciens spécialisés	7 Jours couvrant tous les vols de 06 AM à 11 PM
FEZ	3 techniciens spécialisés	7 Jours couvrant tous les vols de 03 AM à 10 PM
OZZ	2 techniciens spécialisés	5 Jours couvrant tous les vols de 06 AM à 02 PM
EUN	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 11 AM à 8 PM
VIL	2 techniciens spécialisés	7 Jours couvrant tous les vols de 2 AM à 10 PM
AHU	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM

ESU	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
RBT Terminal 2	Un ingénieur + 4 techniciens spécialisés	24x7
RBT Nouveau Terminal	4 techniciens spécialisés	24x7
AGA	Un ingénieur + 3 techniciens spécialisés	7 jours de 3 :00 à 21 :00
RAK	Un ingénieur + 6 techniciens spécialisés	24x7
Béni Mellal	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
BOUARFA	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
Er-Rachidia	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
Guelmim	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
TANTAN	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
Tétouan	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM
Zagora	1 technicien spécialisé	5 Jours couvrant tous les vols de 8 AM à 6 PM

8.3. Documentation et suivi des interventions de maintenance

Le fournisseur doit fournir à l'ONDA, dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'incident, un rapport écrit complet pour l'incident en question, y compris un rapport détaillé sur le type de pièce défectueuse, le numéro de série, le contenu de la rectification effectuée et les délais respectifs.

Le rapport d'incident porte sur les activités effectuées pour rétablir le service et fournir du travail jusqu' à ce que l'analyse de la cause fondamentale soit terminée et que le problème soit résolu de façon permanente.

Le prestataire du service conservera l'historique des défaillances associées aux demandes d'appel de service. Le fournisseur doit fournir des rapports **mensuels** contenant des renseignements sur les défauts survenus pendant la durée du marché.

Des réunions périodiques doivent être organisées entre le titulaire et les aéroports pour le suivi de l'utilisation et la maintenance du système.

Les procédures de maintenance corrective et préventive doivent être régulièrement mis à jour et communiqués aux parties concernées.

8.4. Maintenance préventive

Le prestataire doit procéder une fois par mois à des inspections de la solution pour déceler les dysfonctionnements, effectuer un nettoyage externe régulier et dépeussier les équipements informatiques.

Le prestataire sera responsable de la maintenance préventive selon un plan de maintenance qui doit être validé par l'ONDA.

8.5. Gestion des consommables

Les consommables sont suivis et gérés par les équipes du Titulaire.

Le papier sous toutes ses formes n'est pas considéré comme consommable et ne sera pas fourni par le Titulaire pendant toute la durée du présent Marché, il est à la charge des Handlers

Le consommable Backoffice (Tonner des imprimantes) est à la charge des Handlers.

ARTICLE 31 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Appel d'offres ouvert N° 149-21-AOO

Infogérance d'un Système CUPPS (COMMON USE PASSENGER PROCESSING SYSTEMS) et d'un système de Réconciliation de Bagage (BRS) pour les aéroports du Maroc

<p style="text-align: center;">Direction concernée</p> <p>Mlle. <i>Ouafaa</i> JAOUHARI <i>[Signature]</i> Chef de la Division Exploitation et Maintenance</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i> DRISS RAQUI Chef du Département Informatique et Infrastructures</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i> Directeur des Systèmes d'Information <i>[Signature]</i> M. Abdelhalim EL KARIM</p>	<p style="text-align: center;">Direction des Achats et de la Logistique</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i> Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i> Abdellah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale	
<p><i>[Signature]</i></p> <p style="text-align: center;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>  <p style="text-align: right; color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">28 OCT 2021</p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	